

Paris, le 16 janvier 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

www.permisdeconduire.gouv.fr

**Les candidats au permis de conduire
consulteront désormais leur résultat en ligne.**

À partir du 19 janvier 2015, suite à une période expérimentale concluante dans trois départements, la Sécurité routière met en ligne un service web ouvert à tous les candidats au permis de conduire. Ce nouveau portail leur permet d'accéder directement à leur résultat d'examen et à leur certificat provisoire.

Une plateforme multiservices simple d'accès

The screenshot shows the homepage of the 'www.permisdeconduire.gouv.fr' website. At the top, there is a navigation bar with the 'SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES' logo and a search bar. Below the navigation bar, there are several menu items: 'BONNICES DE LA ROUTE', 'PERMIS DE CONDUIRE', 'CONNAÎTRE LES RÉGLES', 'CONSEILS POUR UNE ROUTE PLUS SÛRE', 'EN PAILLE & NOIR', and 'MÉTIERS'. The main content area is titled 'Le permis de conduire' and features a large image of a French driving license (permis de conduire) with a 'SPECIMEN' watermark. Below this, there are three numbered steps: 1. 'Passer son permis' (Pass your permit), 2. 'Connaître et imprimer son résultat' (Know and print your result), and 3. 'Suivre la fabrication de son permis' (Follow the production of your permit). To the right of the main content, there is a 'VOIR AUSSI' (See also) section with links to 'Appel, réglementation et sanctions', 'Les dangers de la route', and 'Vidéo : Comment rester un ami sur la route'. At the bottom, there are links for 'Le permis à points' and 'Le permis à 1 euro', along with a graphic for '5 AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE'.

Les candidats au permis de conduire, qui le souhaitent, ont désormais accès à leur résultat d'examen en ligne, 48 heures après le passage de l'épreuve pratique de conduite. Il leur suffit de se connecter à leur espace personnel en renseignant le numéro de dossier transmis lors de leur inscription à l'examen, leur date de naissance et leur catégorie de permis.

En cas d'échec, le certificat émis porte la mention « insuffisant ». Dans ce cas les candidats sont informés des raisons et des pistes d'amélioration indiquées dans leur bilan de compétences.

Les candidats reçus, dont le résultat est « favorable », ont la possibilité de télécharger directement leur Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) ou de le récupérer auprès de leur école de conduite.

Ce document tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre en attendant la délivrance du permis de conduire définitif. Il est valable quatre mois, à dater du jour de l'examen, et doit être accompagné d'un titre justifiant de son identité.

En cas de contrôle, ce certificat peut être présenté sur smartphone, sur tablette ou dans sa version imprimée.

Un système d'alerte de la date de délivrance de son permis de conduire

Un lien direct vers le portail de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) permet également aux nouveaux conducteurs de suivre les étapes de fabrication de leur permis de conduire au format « carte de crédit ». S'ils le souhaitent, ils seront alertés par SMS ou par courriel dès sa mise à disposition. Cette option vise à limiter les vols de permis de conduire dans les boîtes aux lettres en permettant aux candidats d'être présent le jour de la distribution des titres.

Un outil de lutte contre les accidents de la route chez les jeunes

Grâce à cette application, la Sécurité routière dispose d'un espace de communication supplémentaire pour adresser des messages de prévention ciblés à près d'un million de candidats au permis de conduire par an, en majorité des jeunes.

La route est la première cause de mortalité chez les jeunes, les 18-29 ans représentant la population la plus largement touchée par les accidents de la route.

Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de modernisation et de dématérialisation du permis de conduire, a pour but de simplifier les démarches administratives des jeunes conducteurs et de faciliter le travail des écoles de conduite, notamment pour la délivrance des CEPC.

Une campagne de communication est déployée dans les centres d'examens et les écoles de conduite afin d'informer les candidats des modalités d'utilisation de ce nouveau service web.



L'affiche distribuée dans les écoles de conduite, les centres d'examen, les préfetures et les lieux publics



Le "flyer" distribué dans les écoles de conduite, les centres d'examen, les préfetures et les lieux publics

Pour plus d'informations :
www.securite-routiere.gouv.fr

Contacts presse Sécurité routière :
 Mélina KEHAYAN : 01 40 81 80 69
 Jean-Noël FOURNIER : 01 40 81 78 84 / 06 87 67 56 40